

# Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

Le présent document donne un aperçu des principales caractéristiques de l'emprunt. Des informations détaillées sur les emprunts seront mises à disposition dans le prospectus provisoire (disponible dès le 09.03.2021). Les renseignements définitifs seront fournis dans le prospectus définitif (à partir du 31.03.2021). Le prospectus définitif, qui sera publié après le lancement de l'emprunt, peut être commandé auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative ou auprès de toutes les Banques Raiffeisen.

## 1. Contexte de la transaction / description du produit

Raiffeisen Suisse émet un nouvel emprunt Additional Tier 1 afin de consolider encore l'assise financière déjà solide. Le nouvel emprunt Additional Tier 1 de rang subordonné, tout comme l'emprunt AT1 lancé en octobre 2020, affichera un seuil de déclenchement de 7% et sera ainsi pris en compte en tant que «capital going concern» (plus de détails en annexe). Le taux d'intérêt du nouvel emprunt AT1 de 2021 se base également sur le SARON.

**Qu'est-ce qu'on entend par SARON?** Le SARON est un taux d'intérêt de référence calculé au jour le jour à la clôture des marchés sur la base des transactions effectives réalisées sur le marché monétaire suisse. Il est déterminé et publié par la BNS et la place boursière SIX depuis 2009. Le nouveau taux de référence est donc plus équitable, plus robuste, plus transparent et moins sujet à la manipulation que le Libor.

**Le SARON est-il effectivement moins sujet à la manipulation?** Contrairement au Libor, qui se base essentiellement sur les taux d'intérêt que les banques se proposent les unes aux autres pour se prêter de l'argent à court terme, le SARON est calculé à partir des transactions effectives et des fixations de prix contraignantes sur le marché repo suisse qui est liquide, fortement réglementé et d'une grande intégrité. Le marché repo fait partie du marché monétaire sur lequel certaines banques empruntent de l'argent à d'autres banques. Afin que le taux ne puisse pas être manipulé, sa détermination est soumise à différents contrôles qualité. Les transactions inférieures à un certain volume de négoce, ou qui divergent trop fortement des autres conclusions de produits, ne sont ainsi pas prises en compte dans le calcul.

Le taux du seuil de déclenchement indique la quote-part de capital, à partir de laquelle on applique la renonciation aux créances. Autrement dit, la renonciation des obligataires aux créances pour un emprunt doté d'un seuil de déclenchement de 7% s'applique si la quote-part du Groupe Raiffeisen est inférieure aux 7% de fonds propres de base durs, si le Groupe Raiffeisen sollicite l'aide des pouvoirs publics ou si la FINMA constate que les conditions pour un amortissement complet de la valeur nominale sont réunies et l'ordonne à titre de mesure préventive en cas d'un risque avéré d'insolvabilité de l'émettrice.

L'emprunt Additional Tier 1 (AT 1) de rang subordonné de Raiffeisen Suisse société coopérative (émetteur) est un emprunt avec renonciation conditionnelle aux créances. Une renonciation aux créances s'applique

- si le Groupe Raiffeisen passe au-dessous des 7% de fonds propres de base durs; ou
- si l'émettrice demande l'aide des pouvoirs publics pour elle-même ou pour le Groupe Raiffeisen<sup>1</sup>; ou
- si la FINMA constate que les conditions pour un amortissement complet de la valeur nominale de chacune des obligations en cours sont réunies et ordonne un tel amortissement comme mesure préventive en cas de risque avéré d'insolvabilité de l'émettrice.

Dans ces cas, l'investisseur subit une perte partielle, voire intégrale de son investissement. L'emprunt n'a pas d'échéance finale et peut être résilié au plus tôt après 6 ans. Après la première date de résiliation au bout de 6 ans, l'emprunt peut ensuite être réalisé tous les ans. Par ailleurs, l'emprunt peut être résilié à tout moment en présence de modifications réglementaires majeures qui seraient désavantageuses pour cet instrument (par ex. si les réglementations en matière de droit du marché financier changeaient et l'imputabilité des fonds propres de l'emprunt s'en trouvait supprimée). L'investisseur n'a pas de droit de résiliation.

En raison de la postposition et de la renonciation conditionnelle aux créances ainsi que de la possibilité de suppression des paiements de coupons, un coupon plus important est payé pour l'emprunt AT 1, en comparaison avec les obligations de rang non subordonné de Raiffeisen Suisse. Le coupon est calculé du [31] [mars] 2021 au [31] [mars] 2027 à titre indicatif [2,00 – 2,25]% p.a., payable pour la première fois le [31] [mars] 2022.

A partir du [31] [mars] 2027, le taux d'intérêt sera défini pour des périodes respectives de cinq ans comme étant la somme du taux swap en vigueur à ce moment (au moins 0%) et de la marge de [2,00 – 2,25]%.

Le paiement des coupons s'effectue toujours dans le respect des dispositions susmentionnées, mais uniquement si l'émettrice dispose de réserves distribuables. Par ailleurs, l'émettrice peut renoncer partiellement ou totalement au paiement du coupon si la situation financière du Groupe Raiffeisen l'exige. Si aucun paiement d'intérêts n'intervient sur une année, aucune rémunération des parts sociales ni autre distribution du produit aux sociétaires de l'émettrice ne peut avoir lieu. La renonciation au paiement du coupon ne donne droit à aucun dédommagement et ne fonde aucune prétention au paiement ultérieur de tels intérêts.

<sup>1</sup> On entend ici par «le Groupe Raiffeisen» l'émettrice et ses participations intégralement consolidées ainsi que tous ses sociétaires («Banques Raiffeisen» ou «BR»).

# Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

## 2. Données produit

Emettrice	Raiffeisen Suisse société coopérative, St-Gall («Raiffeisen Suisse» ou «émettrice»)
ISIN / valeur	110'182'579 / CH1101825797
Rating	BBB (S&P) (attendu)
Montant	CHF [montant] mio.
Prix d'émission	100%
Coupure	CHF 5'000 et un multiple
Souscription	Souscription au prix d'émission du [9] mars 2021 jusqu'au [12] mars 2021, 10h00 au plus tard Achat sur le marché gris du [12] mars 2021 au [29] mars 2021.
Libération	[31] mars 2021
Coupon	Le coupon est calculé du [31] [mars] 2021 au [31] [mars] 2027 à titre indicatif [2,00 – 2,25]% p.a., payable pour la première fois le [31] [mars] 2022. A partir du [31] [mars] 2027, le taux d'intérêt sera défini pour des périodes respectives de cinq ans comme étant la somme du taux swap en vigueur à ce moment (au moins 0%) et de la marge de [2,00 – 2,25]% à titre indicatif.
Taux d'intérêt de référence	SARON
Durée	L'emprunt n'a pas de durée fixe et n'est en aucune circonstance résiliable par les obligataires. Avec l'approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), l'émettrice est habilitée à résilier les obligations en cours le [31] [mars] 2027 ou à cette même date de l'année suivante. L'émettrice est de plus autorisée à résilier l'emprunt si, après confirmation écrite de la FINMA, celui-ci ne peut plus être considéré comme fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1, AT 1) au sens des réglementations des marchés financiers ou si les réglementations des marchés financiers ne prévoient plus en totalité ou en partie une telle qualification, ou pour des raisons fiscales selon le chiffre 4.5 du prospectus.
Postposition	L'emprunt et les coupons sont des engagements de rang subordonné de Raiffeisen Suisse.
Cotation / Négoce	Le négoce provisoire auprès de Six Swiss Exchange SA sera lancé le [30] [mars] 2021.
Cours actuels	Bloomberg [RAIF]
Restrictions de vente	Etats-Unis et personnes US, Espace économique européen et Royaume-Uni.

## 3. Remarques importantes

### Remarques générales relatives aux risques

Les investisseurs potentiels doivent examiner soigneusement l'ensemble des informations contenues dans la présente fiche d'information produit et tout particulièrement les facteurs de risques énoncés ci-après, en tenant compte de leur situation financière, de leur stratégie et de leurs objectifs de placement et de toute autre circonstance déterminante.

Chacun des facteurs de risque énumérés ci-après peut considérablement réduire la valeur boursière de l'emprunt ainsi que les droits des investisseurs mentionnés dans les conditions d'emprunt. Il existe donc un risque que les investisseurs perdent en totalité ou en partie le montant investi.

La présente section (Remarques importantes) n'est pas une liste exhaustive des facteurs de risque.

**Les investisseurs potentiels doivent effectuer leur propre évaluation des risques, faire appel à leur conseiller financier, juridique, fiscal ou autre et étudier les informations détaillées proposées dans d'autres sections de la présente fiche d'information. Les explications fournies dans la présente fiche d'information produit n'ont aucune valeur de conseil.**

**En raison de sa durée, de sa postposition, des conditions de paiement d'intérêts et de sa possibilité d'amortissement complet, l'emprunt affiche un profil de risque considérablement différent de celui des autres emprunts. Ce type de placement n'est donc pas forcément adapté à tous les investisseurs. Les investisseurs potentiels ne doivent se décider à acheter des obligations de cet emprunt que s'ils ont conscience des risques y afférents et que leur situation financière leur permet d'assumer les pertes éventuelles en résultant.**

## 4. Risques

### a) Risques résultant de l'activité de l'émetteur, de ses participations intégralement consolidées et des Banques Raiffeisen

Tout comme d'autres banques, Raiffeisen Suisse société coopérative («l'émetteur» ou «Raiffeisen Suisse»), ses participations intégralement consolidées, ainsi que les Banques Raiffeisen («BR») faisant partie du Groupe Raiffeisen, sont exposées aux risques liés à leur activité. Il s'agit en particulier des risques suivants:

- **Risques généraux:** Les évolutions conjoncturelles, économiques, juridiques, réglementaires ou politiques ainsi que d'autres événements susceptibles de toucher directement ou indirectement l'émetteur, y compris des risques systémiques, peuvent avoir des répercussions négatives sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, l'assise financière réglementaire, la situation financière et/ou les perspectives du Groupe Raiffeisen et de l'émetteur.
- **Opérations hypothécaires:** Une part notable des activités du Groupe Raiffeisen porte sur les opérations hypothécaires au niveau local. Un ralentissement économique durable en Suisse ainsi qu'une crise sur le marché immobilier

# Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

national (suite à des hausses de taux ou pour d'autres raisons) peuvent avoir des répercussions négatives sur l'évaluation des biens immobiliers qui en forment la base et, de ce fait, compromettre la valeur intrinsèque des créances hypothécaires du Groupe Raiffeisen envers certains clients. Un besoin de correction de valeur sur ces créances pourrait avoir un impact négatif considérable sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière, l'assise financière réglementaire et/ou les perspectives d'avenir du Groupe Raiffeisen et de l'émettrice.

- **Concurrents et concurrence:** Les activités commerciales du Groupe Raiffeisen portent sur des marchés à forte concurrence. Même si l'émetteur est soucieux de proposer un excellent service à la clientèle répondant aux exigences les plus élevées, sa compétitivité dépend d'une multitude de facteurs comme sa réputation, la qualité de ses prestations et de son conseil, son savoir-faire, sa capacité d'innovation, sa structure tarifaire, le succès de ses efforts en matière de marketing et de vente ou encore les capacités de ses collaborateurs. Si, d'un point de vue de ces facteurs et d'autres encore, le Groupe Raiffeisen ne parvient pas à conserver sa position sur le marché, des répercussions négatives peuvent se faire ressentir sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière, la composition de la direction et/ou les perspectives de l'émetteur.
- **Réputation du Groupe Raiffeisen, procédures juridiques:** Un écho médiatique défavorable sur le Groupe Raiffeisen, des accusations concernant sa conduite des affaires ainsi que des procédures judiciaires en cours ou probables peuvent avoir des répercussions négatives sur le Groupe Raiffeisen et l'émetteur, concernant également sa réputation.
- **Environnement juridique:** Des modifications des lois et autres réglementations applicables au Groupe Raiffeisen peuvent entraver l'activité économique du Groupe Raiffeisen, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur le Groupe Raiffeisen et sur l'émetteur.
- **Importance systémique de la Banque:** Le 16 juin 2014, la Banque nationale suisse a classé le Groupe Raiffeisen comme banque d'importance systémique. Cette classification s'accompagne d'exigences plus strictes en matière de fonds propres et de liquidité pour le Groupe Raiffeisen. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer les autres répercussions, mais des effets négatifs sur les activités et le résultat du Groupe Raiffeisen ne peuvent être exclus.

## b) Risques résultant de la nature particulière des obligations

Cet emprunt entre dans la qualification des fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1, AT 1) de Raiffeisen Suisse. Il convient à ce titre de tenir compte des points suivants:

- **Durée indéterminée:** L'emprunt est par principe à durée indéterminée. Les investisseurs ne peuvent donc tabler avec certitude sur un remboursement.

- **Possibilité de résiliation:** Raiffeisen Suisse est en droit de résilier l'emprunt au plus tôt après une période de [6] ans, puis chaque année, avec le consentement de la FINMA.
- **Composition du taux d'intérêt:** Le taux d'intérêt s'élève à titre indicatif à [2,00 – 2,25]% jusqu'au [31] [mars] 2027. Ensuite, il sera révisé tous les cinq ans. Il est composé du nouveau taux SARON à cinq ans (au moins 0%) et de la marge de [2,00 – 2,25]% à titre indicatif. Le nouveau taux SARON à cinq ans (moyen) est calculé sur la base des taux indiqués sur le site GOTTEX «CHF Interest Rate swaps vs Libor» (ou taux de référence relais), à la date de détermination du taux.
- **Conditions de paiement d'intérêts:** Les intérêts sont versés uniquement si l'émetteur dispose de réserves distribuables. L'émetteur peut cependant renoncer au paiement d'intérêts si la situation financière de l'émetteur ou du Groupe Raiffeisen l'exige. Si sur une année, il n'y a aucun paiement d'intérêts, l'émetteur ne procédera à aucune rémunération des parts sociales, ni à aucune autre distribution du revenu à ses sociétaires (BR) au titre de l'année précédente. La renonciation au paiement d'intérêts ne donne droit à aucun dédommagement et ne fonde aucune prétention au paiement ultérieur de tels intérêts.
- **Impôts à la source sur les paiements d'intérêts:** Les intérêts versés au titre des obligations sont exonérés d'impôt anticipé en vertu de la législation en vigueur. Toutefois, il convient de noter que la loi sur l'impôt anticipé doit faire l'objet d'une révision fondamentale, dans le cadre de laquelle est prévu de passer du principe du débiteur au principe de l'agent payeur. L'introduction d'un tel impôt à l'agent payeur pourrait entraîner la nécessité qu'un agent payeur suisse déduise en principe un impôt anticipé de 35% sur le virement, le remboursement ou le crédit de montants de taux au titre des obligations des personnes physiques ayants droit économique et résidant en Suisse, et de certaines personnes morales (cf. «Aspects fiscaux suisses», «Impôt anticipé» pour un récapitulatif du basculement éventuel de la loi sur l'impôt anticipé vers un impôt à l'agent payeur).
- **En cas d'apparition de certaines conditions, les créances des obligataires prennent fin en tout ou partie / aucune créance en cas d'amélioration de la situation financière de Raiffeisen Suisse:** Dans les situations suivantes, les créances des porteurs des obligations (les «obligataires») font l'objet d'un amortissement total (ou partiel dans le cas évoqué à la lettre (a) ci-dessous, dans certains cas): (a) si le Groupe Raiffeisen passe sous la barre des 5,125% de fonds propres de base durs; ou (b) si l'émetteur, pour lui-même ou le Groupe Raiffeisen, demande l'aide des pouvoirs publics; ou (c) si la FINMA constate que les conditions pour un amortissement complet de la valeur nominale de chacune des obligations en cours sont réunies et ordonne un tel amortissement comme mesure préventive à un cas de risque avéré d'insolvabilité de l'émetteur. Dans un tel cas, les obligataires n'ont aucun droit à participation aux capitaux propres ou tiers de l'émetteur ou à une autre amélioration de leur situation juridique en cas d'amélioration de la situation financière de l'émetteur, et dans le

# Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

cas d'une liquidation ultérieure de l'émetteur, les obligataires n'ont aucun droit à une part du produit de la liquidation. Il est impossible de prévoir si et quand les conditions surviendront, entraînant ainsi la disparition totale ou partielle des créances des obligataires.

- **Postposition:** Les obligations et les coupons constituent des engagements de rang subordonné de l'émetteur.
- **Pas de compensation:** La compensation des créances résultant des obligations par d'autres créances de l'émetteur est interdite.
- **Risque de marché:** La valeur de marché des obligations dépend de la solvabilité de l'émettrice ainsi que d'autres éléments comme les intérêts de marché et le niveau des rendements (yield rates). Il existe donc un risque que les obligataires ne puissent pas vendre les obligations ou seulement avec un déport par rapport au prix d'émission ou au prix d'achat.
- **Aucune garantie des dépôts:** Les obligations ne sont pas couvertes par la garantie des dépôts.

Les dispositions précises et obligatoires sont énumérées dans les conditions de l'emprunt.

## 5. Scénarios

### Quand l'investisseur réalise-t-il un rendement positif?

Un rendement positif est réalisé lorsque les paiements de coupons sont effectués et les investisseurs ne subissent aucune perte de créance,

notamment si le ratio de fonds propres de base dur contractuellement défini de 7% est atteint, si aucune aide des pouvoirs publics n'est nécessaire, et si la FINMA ne constate pas de risque avéré d'insolvabilité de l'émettrice ou du Groupe Raiffeisen.

### Quand l'investisseur subit-il une perte?

Les contenus figurant dans cette publication sont mis à disposition uniquement à titre informatif et à des fins publicitaires. Ils ne constituent donc ni une offre au sens juridique, ni une incitation ou recommandation d'achat ou de vente d'instruments de placement. La publication ne constitue notamment pas une fiche d'informations de base au sens de l'art. 58 et ss. de la loi fédérale sur les services financiers (LSFIN), ni un prospectus d'offre au sens de l'art. 35 et ss. LSFN, ou des art. 1156 et 652a du code des obligations suisse (dans la version antérieure à l'entrée en vigueur de la LSFN) ou encore un prospectus de cotation. L'intégralité des conditions déterminantes ainsi que le détail des risques inhérents à ces instruments financiers figurent dans le prospectus provisoire du 09 mars 2021. Les renseignements définitifs seront fournis dans le prospectus définitif (à partir du 31.03.2021). Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative, Raiffeisenplatz, CH-9001 St-Gall ou de toute Banque Raiffeisen. En raison de restrictions légales en vigueur dans certains Etats, les présentes informations ne sont pas destinées aux ressortissants ou aux résidents d'un Etat dans lequel la distribution des instruments décrits dans cette publication est limitée. La présente publication n'est destinée ni à donner un conseil en placement au destinataire, ni à l'aider à prendre une décision en matière d'investissement. Les placements décrits ci-après ne devraient être effectués que suite à un conseil à la clientèle et/ou un examen minutieux des documents à force juridique contraignante. Toute décision prise sur la base des présents documents l'est au seul risque du destinataire. Nous vous renvoyons par ailleurs à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» disponible sous [www.raiffeisen.ch/risikobroschuere](http://www.raiffeisen.ch/risikobroschuere).

**Perte du capital:** L'investisseur subit une perte totale ou dans certains cas partielle suite à la renonciation aux créances, si le ratio de fonds propres de base dur du Groupe Raiffeisen est inférieur au niveau contractuellement défini de 7%, si une aide des pouvoirs publics est nécessaire, et si la FINMA constate un risque avéré d'insolvabilité de l'émettrice ou du Groupe Raiffeisen.

**Perte d'un paiement d'intérêts:** Si un paiement d'intérêts n'est pas effectué aux conditions contractuellement fixées, il n'est pas rattrapé sur les périodes suivantes en plus des paiements effectués. Si un paiement d'intérêts n'est pas effectué, l'émettrice ne peut verser aucune rémunération des parts sociales pour l'exercice concerné.

## 6. Cotation et négoce

Une cotation de l'emprunt est demandée à la bourse suisse (SIX). Le cours de l'emprunt est soumis à divers facteurs tels que le niveau des taux, la solvabilité de l'émettrice, la marche des affaires et la liquidité du Groupe Raiffeisen. Ces facteurs peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valorisation de l'emprunt.

## 7. Imposition

Tout comme l'emprunt AT1 2020, l'emprunt AT1 2021 devrait être exonéré d'impôt anticipé. Une confirmation écrite de l'Administration fédérale des contributions (AFC) est toujours en attente.

Les paiements des coupons sont répartis entre une prime d'option et le paiement des intérêts (Coupon Split). Cette répartition est avantageuse pour les investisseurs privés en Suisse du fait que le versement qualifié de prime d'option n'est en principe pas soumis à l'impôt sur le revenu. Pour les autres investisseurs, la répartition ne joue aucun rôle.

A titre indicatif, la prime d'option s'élève à [60]% et les composantes d'intérêts à [40]%. L'étendue exacte de la répartition reste encore à être définie avec l'Administration fédérale des contributions.

# Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

## **Annexe – Explications sur les prescriptions relatives aux fonds propres pour les banques et la situation du Groupe Raiffeisen en termes de fonds propres**

---

### **Prescriptions relatives aux fonds propres pour les banques (Bâle III)**

Le 1er janvier 2013, le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (OFR, ordonnance sur les fonds propres), la Suisse appliquant ainsi les prescriptions révisées de Bâle relatives aux fonds propres (Bâle III).

Le 16 juin 2014, la Banque nationale suisse (BNS) a classé le Groupe Raiffeisen d'importance systémique au niveau national en tant que groupe financier. Les modifications du régime d'importance systémique sont entrées en vigueur le 1er juillet 2016 et ont été ajustées dans l'ordonnance sur les fonds propres. La réglementation TLAC en vigueur prévoit des exigences accrues en matière de capitaux permettant de garantir la poursuite de l'activité bancaire (exigences going concern) et d'apporter des fonds supplémentaires destinés à absorber des pertes (exigences gone concern) pour les banques classées d'importance systémique nationale, comme par exemple le Groupe Raiffeisen. Cela concerne aussi bien les exigences en matière de fonds propres pondérées que celles non pondérées du risque (ratio de levier).

Par conséquent, les exigences en matière de capitaux et la dotation en capital ont été présentées au 31 décembre 2020 (dernier boucllement révisé) sous forme pondérée et non pondérée du risque (ratio de levier).

# Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

## Exigence en matière de capitaux et dotation en capital pondérée du risque au 31 décembre 2020

Tabelle 1: Risikobasierte Eigenmittelanforderungen auf Basis von Kapitalquoten

31.12.2020	Übergangsregeln		Endgültige Regeln (ohne Übergangsbestimmungen) <sup>1</sup>	
	Mio. CHF	in % der RWA	Mio. CHF	in % der RWA
Bemessungsgrundlage				
Risikogewichtete Positionen (RWA)	93'545		93'545	
<b>Risikobasierte Eigenmittelanforderungen («going-concern») auf Basis von Kapitalquoten</b>				
<b>Total</b>	<b>12'867</b>	<b>13,755%</b>	<b>12'867</b>	<b>13,755%</b>
davon CET1: Mindesteigenmittel	4'210	4,500%	4'210	4,500%
davon CET1: Eigenmittelpuffer	4'635	4,955%	4'635	4,955%
davon CET1: Antizyklischer Kapitalpuffer	–	0,000%	–	0,000%
davon AT1: Mindesteigenmittel	3'274	3,500%	3'274	3,500%
davon AT1: Eigenmittelpuffer	748	0,800%	748	0,800%
<b>Anrechenbare Eigenmittel («going-concern»)</b>				
<b>Kernkapital (Tier 1)</b>	<b>18'310</b>	<b>19,574%</b>	<b>15'811</b>	<b>16,902%</b>
davon CET1	17'418	18,620%	14'919	15,948%
davon AT1 High-Trigger	892	0,954%	892	0,954%
<b>Risikobasierte Anforderungen an zusätzliche verlustabsorbierende Mittel («gone-concern») auf Basis von Kapitalquoten</b>				
Total gemäss Grösse und Marktanteil (Spiegelung Going-concern Anforderung)	1'197	1,280%	4'947	5,288%
Reduktion aufgrund der Erfüllung mit Going-Concern-Kapital	–233	–0,249%	–1'482	–1,585%
<b>Total (netto)</b>	<b>965</b>	<b>1,031%</b>	<b>3'464</b>	<b>3,703%</b>
<b>Anrechenbare zusätzliche verlustabsorbierende Mittel («gone-concern»)</b>				
<b>Total</b>	<b>965</b>	<b>1,031%</b>	<b>3'464</b>	<b>3,703%</b>
davon CET1, das zur Erfüllung von Gone-concern-Anforderungen verwendet wird	465	0,497%	2'965	3,169%
davon Bail-in Bonds	500	0,534%	500	0,534%

<sup>1</sup> Gone-Concern Anforderungen nach Ablauf der Übergangsbestimmungen per 1.1.2026

<sup>2</sup> Die Anforderung an die zusätzlich verlustabsorbierenden Mittel bemisst sich nach der Gesamtanforderung bestehend aus den Sockelanforderungen und den Zuschlägen nach Artikel 129 ERV. Sie beträgt bei einer nicht international tätigen systemrelevanten Bank 40% der Gesamtanforderung. Hält eine systemrelevante Bank die zusätzlichen Mittel in Form von hartem Kernkapital, so reduziert sich die Anforderung gemäss Artikel 132 Abs. 4 ERV. Die maximale Reduktion der Anforderungen beträgt ein Drittel. Da Raiffeisen überschüssiges CET1-Going-Concern-Kapital zur Erfüllung der Gone-Concern-Anforderungen umgliedert, kann von dieser Reduktion Gebrauch gemacht werden, weshalb die aufgeführten Werte unter Berücksichtigung der Reduktion gemäss Artikel 132 Abs. 4 ERV dargestellt sind. In der Spalte "Endgültige Regeln" wird dabei ein höherer CET1-Betrag umgliedert, was die tieferen anrechenbaren Eigenmittel (Going-concern) im Vergleich zu den Übergangsregeln erklärt.

Avec un taux de 17,03% (exigence 14,38%), le Groupe Raiffeisen dépasse les exigences «going concern» en capital pondérées des risques sans l'application des dispositions transitoires au jour de référence du 31 décembre 2020 avec la valeur de 16,902% (exigence: 13,755%) de 3,147 points et d'un capital de 2'944 millions de francs au total.

Les exigences «Gone-concern» en capital pondérées des risques sans l'application des dispositions transitoires au jour de référence du 31 décembre 2020 sont respectées avec 3,703%.

Le volant anticyclique de fonds propres a été désactivé par le Conseil fédéral au cours de sa séance du 27 mars 2020, avec effet immédiat.

# Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

Exigence en matière de capitaux et dotation en capital non pondérés du risque (ratio de levier) au 31 décembre 2020

Tabelle 2: Ungewichtete Eigenmittelanforderungen auf Basis der Leverage Ratio

31.12.2020	Übergangsregeln		Endgültige Regeln (ohne Übergangsbestimmungen) <sup>1</sup>	
	Mio. CHF	in % der LRD	Mio. CHF	in % der LRD
<b>Bemessungsgrundlage</b>				
<b>Gesamtengagement (Nenner der Leverage Ratio, LRD)</b>	<b>263'303</b>		<b>263'303</b>	
<b>Ungewichtete Eigenmittelanforderungen («going-concern») auf Basis der Leverage Ratio</b>				
<b>Total</b>	<b>12'178</b>	<b>4,625%</b>	<b>12'178</b>	<b>4,625%</b>
davon CET1: Mindesteigenmittel	3'950	1,500%	3'950	1,500%
davon CET1: Eigenmittelpuffer	4'279	1,625%	4'279	1,625%
davon AT1: Mindesteigenmittel	3'950	1,500%	3'950	1,500%
<b>Anrechenbare Eigenmittel («going-concern»)</b>				
<b>Kernkapital (Tier 1)<sup>2</sup></b>	<b>18'310</b>	<b>6,954%</b>	<b>15'811</b>	<b>6,005%</b>
davon CET1	17'418	6,615%	14'919	5,666%
davon AT1 High-Trigger	892	0,339%	892	0,339%
<b>Ungewichtete Anforderungen an zusätzliche verlustabsorbierende Mittel («gone-concern») auf Basis der Leverage Ratio</b>				
Total gemäss Grösse und Marktanteil (Spiegelung Going-concern Anforderung)	1'106	0,420%	4'871	1,850%
Reduktion aufgrund des Haltens von zusätzlichen Mitteln in Form von Wandlungskapital nach Art. 132 Abs. 4 ERV <sup>3</sup>	-233	-0,088%	-1'482	-0,563%
<b>Total (netto)</b>	<b>873</b>	<b>0,332%</b>	<b>3'389</b>	<b>1,287%</b>
<b>Anrechenbare zusätzliche verlustabsorbierende Mittel («gone-concern»)</b>				
<b>Total</b>	<b>965</b>	<b>0,366%</b>	<b>3'464</b>	<b>1,316%</b>
davon CET1, das zur Erfüllung von Gone-concern-Anforderungen verwendet wird	465	0,177%	2'965	1,126%
davon Bail-in Bonds	500	0,190%	500	0,190%

1 Gone-Concern Anforderungen nach Ablauf der Übergangsbestimmungen per 1.1.2026

2 Die hier ausgewiesene Leverage Ratio bezieht sich auf die Berechnung unter Berücksichtigung der Zentralbankeinlagen, d.h. ohne Erleichterung. Diese Darstellung wurde vor dem Hintergrund des Entfalls dieser Erleichterung per 01.01.2021 gewählt.

3 Die Anforderung an die zusätzlich verlustabsorbierenden Mittel bemisst sich nach der Gesamtanforderung bestehend aus den Sockelanforderungen und den Zuschlägen nach Artikel 129 ERV. Sie beträgt bei einer nicht international tätigen systemrelevanten Bank 40% der Gesamtanforderung. Hält eine systemrelevante Bank die zusätzlichen Mittel in Form von hartem Kernkapital, so reduziert sich die Anforderung gemäss Artikel 132 Abs. 4 ERV. Die maximale Reduktion der Anforderungen beträgt ein Drittel. Da Raiffeisen überschüssiges CET1-Going-Concern-Kapital zur Erfüllung der Gone-Concern-Anforderungen umgliedert, kann von dieser Reduktion Gebrauch gemacht werden, weshalb die aufgeführten Werte unter Berücksichtigung der Reduktion gemäss Artikel 132 Abs. 4 ERV dargestellt sind. In der Spalte "Endgültige Regeln" wird dabei ein höherer CET1-Betrag umgliedert, was die tieferen anrechenbaren Eigenmittel (Going-concern) im Vergleich zu den Übergangsregeln erklärt.

Avec un taux de 7,08% (exigence: 4,625%), le Groupe Raiffeisen dépasse les exigences «going concern» en matière de ratio de levier sans l'application des dispositions transitoires au jour de référence du 31 décembre 2020 avec la valeur de 6,005% (exigence: 4,625%) de 1,380 point au total.

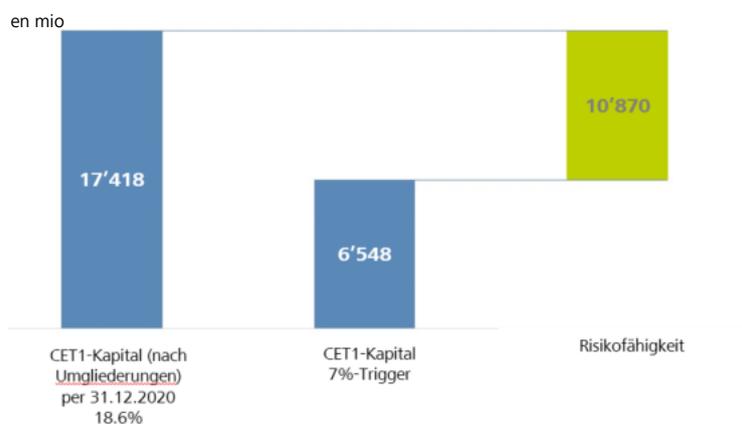
Les exigences «Gone-concern» en ratio de levier sans l'application des dispositions transitoires au jour de référence du 31 décembre 2020 sont respectées avec 1,316%.

Les détails sur la situation actuelle des fonds propres du Groupe Raiffeisen sont disponibles sur Internet via l'adresse suivante:  
<https://www.raiffeisen.ch/st-gallen/de/ueber-uns/zahlen-fakten/offenlegung.html>.

## Emprunt Additional Tier 1 2021 de rang subordonné Raiffeisen Suisse Société coopérative

### Fonds propres de base durs pris en compte (CET1) et capacité de risque du Groupe Raiffeisen au 31.12.2020

Le Groupe Raiffeisen disposait au 31 décembre 2020 d'un ratio de fonds propres de base dur (CET1) de 18,6%. Pour que la quote-part CET1 passe au-dessous du seuil de déclenchement de 7% convenu contractuellement dans l'emprunt Additional Tier 1, il faudrait que le Groupe Raiffeisen subisse une perte de plus de CHF 10,9 mia sur la base des exigences en capital arrêtées au 31 décembre 2020.



Etant donné que la FINMA peut déjà exiger des mesures radicales (par ex. acquisition de fonds propres supplémentaires ou réduction des actifs) dans l'hypothèse où l'exigence minimale prescrite venait à être inférieure au seuil défini, il faudrait qu'une telle perte survienne de manière inopinée et à brève échéance.